

CONVENTION POUR LA PROTECTION DE SITES ABRITANT DES CHAUVES-SOURIS

Convention passée entre la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC Franche-Comté) et la Ville de Seloncourt.

Entre les soussignés :

Monsieur Daniel BUCHWALDER, maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de SELONCOURT propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-dessous :

- Grenier de l'école Marcel Levin, 140 rue du Général Leclerc 25230 SELONCOURT

Et

Monsieur Jean-Baptiste GAMBERI, président de La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC de Franche-Comté), agissant au nom et pour le compte de l'association sise 3 rue Beauregard 25000 BESANÇON.

Article 1 – objet :

La présente convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris a pour objet l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des édifices cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans l'annexe 1 – « engagements ».

Le rôle du refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chiroptères, dont toutes les espèces sont protégées, occupant ces constructions, ou de garantir la disponibilité d'espaces favorables dans les édifices non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées, détaillées dans l'annexe 2 – « propositions ».

Article 2 – panneau et autocollant :

La CPEPESC Franche-Comté s'engage à fournir à la collectivité un autocollant longue durée ainsi qu'un panneau en PVC A4 à placarder pour indiquer la présence du « refuge pour les chauves-souris ».

Article 3 – durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans entrant en vigueur à la date de signature. Son adoption donne le droit à l'attribution, par le CPEPESC Franche-Comté, du label de « refuge pour les chauves-souris » au signataire.

Article 4 – résiliation :

La collectivité signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La CPEPESC Franche-Comté se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de « refuge pour les chauves-souris » à la collectivité signataire, en particulier pour cause de non-respect des « engagements » détaillés à l'annexe 1.

La collectivité s'engage à informer la CPEPESC Franche-Comté de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace vert mentionnés plus haut.

Fait à Seloncourt, le 15 décembre 2015

Daniel BUCHWALDER,
Le maire

Jean-Baptiste GAMBERI,
Président de la CPEPESC Franche-Comté

PROJET